



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe  
Forum pour la coopération en matière de sécurité**

FSC.DEC/2/08

16 avril 2008

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

---

**542ème séance plénière**

FSC Journal No 548, point 3 de l'ordre du jour

**DÉCISION No 2/08  
PRISE EN CONSIDÉRATION DES JOURS FÉRIÉS NATIONAUX  
LORS DE LA PLANIFICATION D'ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION**

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité,

Accordant une grande importance à la mise en œuvre effective des mesures de confiance et de sécurité existantes,

Soucieux d'améliorer la mise en œuvre de ces mesures à la lumière de l'expérience acquise et de la pratique prédominante dans les États participants,

Décide :

Sans préjudice du droit de chaque État participant, en vertu du Document de Vienne, de demander et de conduire des inspections et/ou évaluations à un moment déterminé par l'État inspecteur/évaluateur, les États participants prendront en considération, lorsqu'ils préparent une demande d'inspection ou de visite d'évaluation, les informations qu'ils échangent sur une base annuelle concernant les jours fériés nationaux et religieux officiellement reconnus de l'État d'accueil.